Filae

Extrait du document : **Archives d'Ille-et-Vilaine**
Individu concerné: Julienne FILLIOT
Date: 06/05/1826

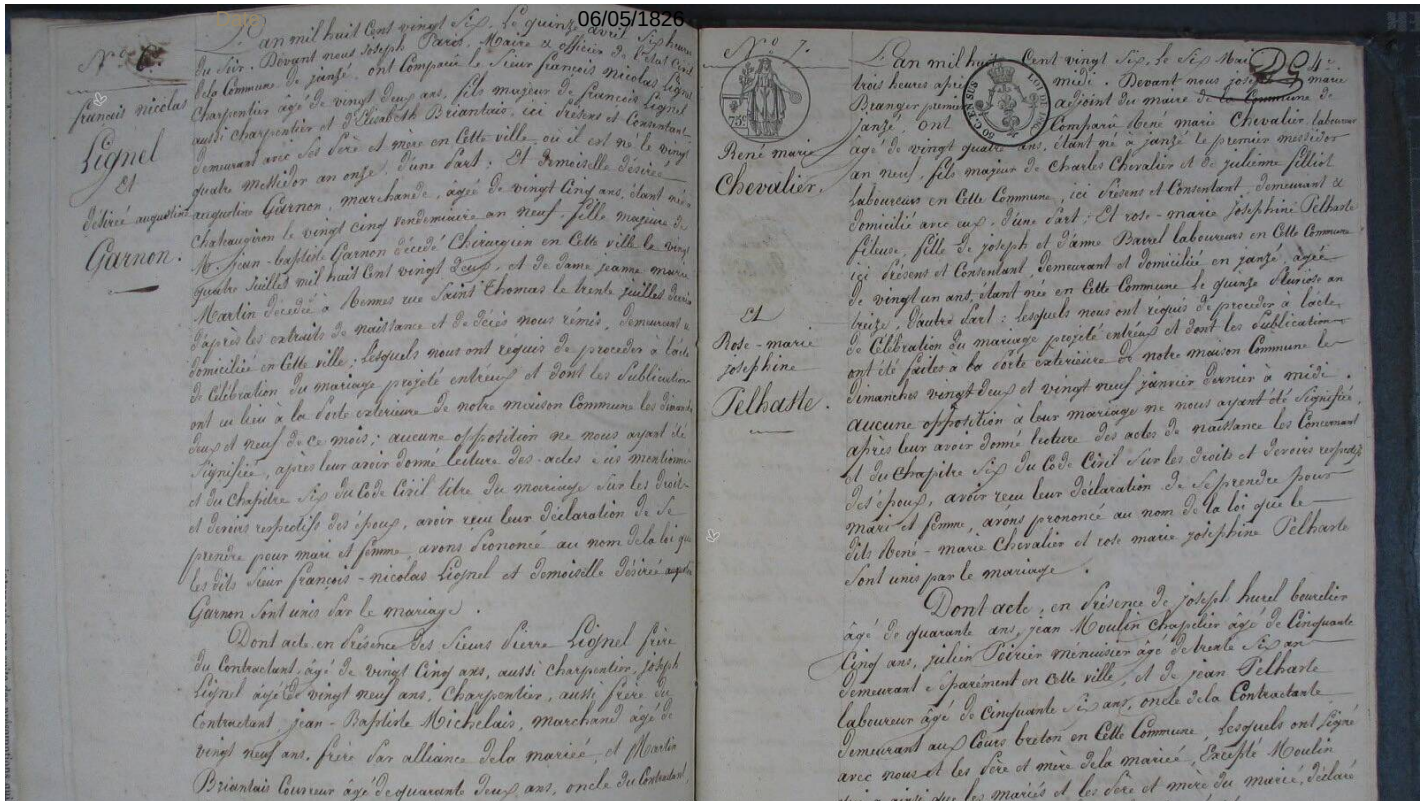

N° 6.

François Nicolas Lignel

Et

Désirée Augustine Garnon.

L'an mil huit Cent vingt six, le quinze avril sept heures du soir. Devant nous Joseph Paris, Maire et officier de l'état civil de la Commune de Janzé, ont comparu le Sieur François Nicolas Lignel Charpentier âgé de vingt deux ans, fils majeur de François Lignel aussi Charpentier et de Elisabeth Briantais, ici présens et Consentant demeurant avec ses père et mère en Cette ville, où il est né le vingt quatre messidor an onze, d'une part; Et Demoiselle Désirée Augustine Garnon, marchande, âgée de vingt cinq ans, étant née à Chateaugiron le vingt cinq fondemaire an neuf, fille majeure de N. Jean-Baptiste Garnon décédé Chirurgien en Cette ville le vingt quatre Juillet mil huit Cent vingt deux, et de Dame Jeanne Marie Martin décédée à Bennes rue Saint Thomas le trente Juillet dernier, d'après les extraits de naissance et de décès nous remis, demeurant et domiciliés en Cette ville, lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont eu lieu à la porte extérieure de notre maison Commune les dimanches deux et neuf de ce mois; aucune opposition ne nous ayant été signifiée, après leur avoir donné lecture des actes ci-mentionnés et du Chapitre six du Code Civil titre du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux, avoir reçu leur déclaration de se prendre pour mari et femme, avons prononcé au nom de la loi que les dits Sieur François-Nicolas Lignel et Demoiselle Désirée Augustine Garnon sont unis par le mariage.

Dont acte en présence des Sieurs Pierre Lignel frère du Contractant, âgé de vingt cinq ans, aussi Charpentier, Joseph Lignel âgé de vingt neuf ans, Charpentier, aussi frère du Contractant, Jean-Baptiste Michelais, marchand âgé de vingt neuf ans, frère par alliance de la mariée, et Martin Briantais Cultivateur âgé de quarante deux ans, oncle du Contractant.

N° 7.

René Marie Chevalier.

Et

Rose-Marie Josephine Pelhaste.

L'an mil huit Cent vingt six, le six Avril trois heures après midi. Devant nous Joseph Paris, Maire Brangier premier adjoint du maire de ~~la Commune~~ de Janzé, ont comparu René Marie Chevalier laboureur âgé de vingt quatre ans, étant né à Janzé le premier messidor an neuf, fils majeur de Charles Chevalier et de Julienne Pilliot laboureurs en Cette Commune, ici présens et Consentant, demeurant et domicilié avec eux, d'une part; Et Rose-Marie Josephine Pelhaste fileuse, fille de Joseph et d'Anne Paul laboureurs en Cette Commune ici présents et Consentant demeurant et domiciliés en Janzé, âgée de vingt un ans, étant née en Cette Commune le quatre Nivose an treize, d'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à la porte extérieure de notre maison Commune les dimanches vingt deux et vingt neuf janvier dernier à midi, aucune opposition à leur mariage ne nous ayant été signifiée, après leur avoir donné lecture des actes de naissance les concernant et du Chapitre six du Code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, avoir reçu leur déclaration de se prendre pour mari et femme, avons prononcé au nom de la loi que René Marie Chevalier et Rose Marie Josephine Pelhaste sont unis par le mariage.

Dont acte, en présence de Joseph Huet bourelier âgé de quarante ans, Jean Moulin Chapelier âgé de cinquante cinq ans, Julien Poirier menuisier âgé de trente six ans demeurant à Janzé en Cette ville, et de Jean Pelhaste laboureur âgé de cinquante six ans, oncle de la Contractante demeurant au Cours Breton en Cette Commune, lesquels ont signé avec nous et les père et mère de la mariée, Excepté Moulin